

## TSX INC.

### AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLlicitATION DE COMMENTAIRES

Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX » ou la « TSXV ») publie le présent avis de projet de modification. Les modifications projetées entreront en vigueur lorsqu'elles auront été approuvées par la British Columbia Securities Commission et l'Alberta Securities Commission (collectivement, les « Commissions ») après avoir fait l'objet d'un avis public et d'une période de commentaires.

Les participants au marché sont invités à transmettre leurs commentaires sur le projet de modification. Les commentaires doivent parvenir par écrit d'ici le 3 décembre 2018 à :

Anastassia Tikhomirova  
Conseillère juridique  
Groupe TMX  
300 – 100 Adelaide Street West  
Toronto (Ontario) M5H 1S3  
Courriel : [tsxrequestforcomments@tsx.com](mailto:tsxrequestforcomments@tsx.com)

Un exemplaire doit également être expédié à :

Doug MacKay  
Market Structure Specialist  
Capital Markets Regulation Division  
British Columbia Securities Commission  
701 West Georgia Street  
P.O. Box 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Vos commentaires seront rendus publics à moins que vous ne demandiez qu'ils demeurent confidentiels. À l'issue de l'examen par les Commissions, si aucune question d'ordre réglementaire n'est soulevée, un avis attestant la réalisation de l'examen par les Commissions et leur approbation sera publié.

#### **Contexte des modifications projetées**

Le système d'ordres au dernier cours (« ODC ») est un marché au fixage électronique qui établit le cours de clôture officiel des titres admissibles cotés à la TSXV. Le système d'ODC assure un accès et des chances équitables lors de l'établissement du prix de clôture, accroît l'efficacité de la détermination des prix et réduit la volatilité du cours de clôture pour les titres qui y sont admissibles.

Le cours de clôture officiel est établi au moyen d'une enchère de clôture. Cette enchère mène à l'établissement du cours de clôture grâce à un processus qui englobe les ODC au cours du marché et les ODC à cours limité admissibles. Les ordres à cours limité ordinaires qui ont été transmis dans le registre continu d'ordres à cours limité et qui sont toujours ouverts à 16 h peuvent aussi être ajoutés au système d'ODC afin de contrebalancer le déséquilibre des ODC.

La TSXV estime que l'enchère de clôture contribue à la stabilité de l'établissement du cours de clôture, mais que la volatilité du cours pourrait être encore plus atténuée grâce à la mise en œuvre d'un type d'ordre de réduction du déséquilibre à la clôture (« RDC ») dans le système d'ODC et à l'inclusion des ordres cachés à cours limité en attente dans l'attribution du prix de clôture, deux mesures qui aur

Prière de se reporter à l'annexe A pour obtenir une version marquée complète des modifications projetées de la Règle C.2.55 de la TSXV et des modifications accessoires de la Règle A1.01 de la TSXV.

### **Motifs**

Les modifications projetées ont été élaborées à partir des commentaires reçus lors d'un récent forum portant sur le système d'ODC et de la consultation avec les utilisateurs du système, en vue d'apporter des améliorations fonctionnelles aux enchères de clôture. À l'instar des ordres de type « réduction du déséquilibre à la clôture » (*closing offset*) et « déséquilibre seulement » (*imbalance only*) offerts pour les enchères de clôture de la NYSE et du NASDAQ, les ordres RDC donneront



## Règles de la Bourse de croissance TSX

### A.1.01 Définitions

[...]

« ODC de réduction du déséquilibre à la clôture » ~~Ordre d'achat ou de vente d'un titre admissible aux ODC entré dans le registre des ODC un jour de bourse pour exécution au dernier cours vendeur du titre le jour de bourse de l'inscription de l'ODC, le dernier cours~~

(3) Appel de clôture

[...]

- (c) Pendant l'appel de clôture, les ordres sont exécutés dans l'ordre suivant :
- (i) les ODC au cours du marché sont appariés aux ODC au cours du marché de sens inverse entrés par le même membre, selon la priorité temporelle, à la condition qu'aucun de ces ordres ne soit un ordre non attribué;
  - (ii) les ODC au cours du marché sont appariés aux ODC au cours du marché de sens inverse, selon la priorité temporelle;
  - (iii) les ODC au cours du marché sont appariés aux ordres à cours limité de sens inverse entrés pendant l'appel de clôture par le même membre, selon la priorité temporelle, à la condition qu'aucun de ces ordres ne soit